



Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2013 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-mail: [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

## Table des matières

<b>1.Introduction</b> .....	1
<b>2.Descriptions du BEE et cibles provisoires élaborées par le Cluster « Biodiversité et Pêche » et revues par la deuxième réunion du Groupe de coordination EcAp</b> .....	3
2.1 Descriptions du BEE et cibles en rapport avec l'objectif écologique 1 (biodiversité) .....	3
2.2 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 2 (Espèces non indigènes).....	13
2.3 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 3 (Captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales) .....	16
2.4 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 4 (Réseaux trophiques marins) .....	20
2.5 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 6 (Intégrité des fonds marins).....	22
<b>Annexe 1 : les onze objectifs écologiques adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de l'approche écosystémique</b> .....	24



## 1. Introduction

Lors de leur Quinzième réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une feuille de route en sept étapes pour l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en Méditerranée.

Dans ce contexte, à leur réunion ordinaire tenue à Paris en février 2012, elles ont adopté<sup>1</sup> onze objectifs écologiques (OE) pour la Méditerranée associés à des objectifs opérationnels et à des indicateurs (Annexe 1 du présent document). La réunion a également demandé au Secrétariat de s'employer à déterminer pour chaque OE, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le bon état écologique (BEE) en Méditerranée, avec les cibles, dans le cadre d'un processus participatif ouvert aux composantes du PAM, aux Parties contractantes et à la communauté scientifique, dans le but de soumettre les descriptions de BEE et cibles proposées en Méditerranée à la prochaine réunion des Parties contractantes.

Les Parties ont également décidé de créer un Groupe de coordination EcAp se composant des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des Composantes du PAM et des partenaires de celui-ci, chargé de suivre le processus d'application des étapes restantes de la feuille de route et de fournir des orientations à cet égard. Le Groupe de coordination a tenu sa première réunion à Athènes les 29 et 30 mai 2012 et il a fourni des conseils concernant l'approche méthodologique que devaient suivre les trois Clusters : i) Cluster « Pollution » (OE 5,9,10,11), ii) Cluster « Biodiversité et Pêche » (OE 1,2,3,4,6), et iii) Cluster « Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et Conditions hydrographiques » (OE 7 et 8).

Une première réunion du Cluster « Biodiversité et Pêche » du Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles a été organisée à Rome les 7 et 8 février

---

<sup>1</sup> Décision 20/4 " Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique"

2013 en collaboration avec le Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Elle a examiné les méthodologies et approches de détermination des cibles et a élaboré un projet de descriptions du BEE, avec les cibles correspondantes, pour les objectifs écologiques relatifs à la biodiversité et à la pêche. Les résultats de la réunion ont été revus par la deuxième réunion du Groupe de coordination ECAP, tenue à Athènes (Grèce) le 24 avril 2013. Tout en appréciant les avancées réalisées dans l'élaboration des descriptions du BEE et des cibles, le Groupe a recommandé de poursuivre la concertation sur les OE relatifs à la biodiversité et à la pêche, et il a soutenu d'idée de le faire conjointement avec la prochaine réunion des Points focaux pour les ASP. Il est prévu que le processus sera clôturé au plan technique avant la réunion des Points focaux du PAM de septembre 2013.

Le présent document a pour objet de fournir une base de travail à la onzième réunion des Points focaux pour les ASP aux délibérations de laquelle, au titre du point de l'ordre du jour sur le processus ECAP, prendront également part des membres du Cluster « Biodiversité et Pêche ». Il comporte les descriptions du BEE et cibles approuvées à titre provisoire en rapport avec les objectifs écologiques 1 (Biodiversité), 2 (Espèces non indigènes), 3 (Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales), 4 (Réseaux trophiques marins), 6 (Intégrité des fonds marins). Il comprend aussi des propositions concernant les listes d'habitats et d'espèces de référence à prendre en considération dans la détermination des BEE touchant ces OE. La réunion sera invitée à examiner les descriptions du BEE et cibles approuvées à titre provisoire et à formuler des recommandations quant aux listes d'habitats et d'espèces de référence ainsi qu'à la portée géographique des évaluations.

## **2. Descriptions du BEE et cibles provisoires élaborées par le Cluster « Biodiversité et Pêche » et revues par la deuxième réunion du Groupe de coordination EcAp**

### **2.1 Descriptions du BEE et cibles en rapport avec l'objectif écologique 1 (biodiversité)**

Lors de sa première réunion (Athènes, mai 2012), le Groupe de coordination EcAp a souligné que la complexité des éléments constitutifs de la biodiversité rend très difficile de procéder à leur évaluation à tous les niveaux et dans toutes les zones. En outre, du fait que, par comparaison avec la pollution, l'on ne dispose pas sur la biodiversité d'un aussi grand nombre d'informations tirées de la surveillance continue, le Groupe a recommandé, pour cet objectif écologique, de cibler les espèces en danger ou menacées spécifiques et les habitats prioritaires pour les fonctionnalités de la Méditerranée, en combinant cibles quantitatives et qualitatives. Il a aussi recommandé d'utiliser les espèces dont les listes figurent aux annexes II et III du Protocole ASP & BD comme base à la sélection d'une liste d'espèces indicatrices. Se fondant sur ces recommandations du Groupe de coordination et sur les dispositions pertinentes de la Décision 20/4 sur les espèces et habitats à prendre en considération pour l'objectif écologique 1 (Biodiversité), le Cluster « Biodiversité et Pêche » est convenu que les évaluations de la biodiversité pour la détermination du BEE et des cibles porteraient sur :

- trois groupes d'espèces (mammifères marins, oiseaux et reptiles) sélectionnés à partir de l'annexe II du Protocole ASP & BD. Il n'y a pas d'espèces à retenir parmi celles de l'annexe III du Protocole ASP&BD, puisque ces espèces sont prises en compte pour la détermination du BEE et des cibles en rapport avec l'objectif écologique 3 (Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales);
- une liste des habitats qui soit représentative des grandes catégories de types d'habitats.

Les quatre tableaux ci-après indiquent les descriptions du BEE et les cibles proposées pour les objectifs opérationnels et indicateurs connexes au titre de OE1 (Biodiversité). Dans les deux premières colonnes figurent les objectifs opérationnels et les indicateurs déjà adoptés par les Parties contractantes et qui n'ont pas été modifiés par le Cluster, bien que celui-ci ait considéré que certains d'entre eux ne sont pas nécessairement pertinents.

**Descriptions du BEE et cibles proposées pour les habitats marins et côtiers clefs**

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
<p><b>1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés</b></p>	<p>1.4.1 Aire de Répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP</p>	<p>L'habitat est présent dans toute son aire<sup>2</sup> de répartition potentielle<sup>3</sup></p>	<p><b>État</b> Le rapport aire de répartition potentielle/aire de répartition observée = 1<sup>4</sup> <b>Pressions</b> Diminution des principales causes anthropiques de régression des habitats</p>
	<p>1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP</p>	<p>Le schéma de répartition est en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent</p>	<p><b>État</b> Aucune perte nette d'habitats d'origine anthropique<sup>5</sup></p>
	<p>1.4.3 Condition des espèces et des communautés définissant les habitats</p>	<p>La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats se situent dans les conditions de référence assurant le maintien à long terme de l'habitat</p>	<p><b>État</b> Aucun écart d'origine anthropique dans l'abondance et la densité des populations par rapport aux conditions de référence<sup>6</sup>  Les espèces témoignent de tendances favorables de l'abondance et de la densité des populations (en vue d'une restauration des habitats)</p>

Les Points focaux pour les ASP et les membres du Cluster "Biodiversité et Pêche" seront invités à : i) examiner les descriptions de BEE et cibles proposées, ii) identifier les habitats à

<sup>2</sup> Aux fins de la description du BEE, on entend par aire de répartition potentielle de l'habitat la répartition historiquement connue de l'habitat en Méditerranée

<sup>3</sup> Ce n'est guère réaliste pour bon nombre d'habitats, compte tenu de la lenteur de leur taux d'extension naturel

<sup>4</sup> Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire soulignant que c'est presque impossible à obtenir pour certains habitats comme les herbiers à Posidonies ou le coralligène. De fait, dans de nombreux cas, nous n'avons pas de modèles permettant de prédire la répartition potentielle de ces habitats.

<sup>5</sup> Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire proposant un autre libellé comme suit: "Le schéma de répartition des habitats marins et côtiers établi au titre du Protocole ASP est stable ou en extension, et pas inférieur à la valeur de base établie en tant que répartition actuelle". Si la valeur de base est établie en tant que répartition antérieure connue, qui n'est pas plus large que la valeur actuelle, une cible plus ambitieuse pourrait être proposée : "L'aire de répartition des habitats établie au titre du Protocole ASP est stable ou en extension (si possible) vers la valeur de base".

<sup>6</sup> Les conditions de référence doivent être définies pour les habitats à prendre en considération au titre de OE1.

prendre en considération, et iii) proposer l'échelle géographique selon laquelle la détermination du BEE et des cibles correspondantes sera réalisée pour chacun des habitats sélectionnés.

Habitats à prendre en considération: les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une Liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inscrire dans les Inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation. La Décision 20/4 stipule qu'il existe suffisamment d'informations pour établir un classement par priorité parmi les habitats benthiques mentionnés dans la liste de référence et les habitats prioritaires des zones situées au-delà de la juridiction nationale selon les décisions VIII/24 et VIII/21, paragraphe 1, de la Convention CBD.

Aux termes de la Décision 20/4, une liste d'habitats indicateurs pourrait inclure les eaux (de peu profondes à profondes): biocénose des algues infralittorales (faciès avec vermetes ou trottoir), lits durs associés à des algues photophiles, herbiers à *Posidonia oceanica*, lits durs associés à la biocénose coralligène et grottes semi-obscuras, biocénose de fonds détritiques du bord du plateau continental (faciès avec *Leptomera phalangium*), biocénose des coraux des grands fonds, suintements froids et biocénose de boues bathyales (faciès avec *Isidella elongata*). En plus de ces habitats, les assemblages végétaux marins répertoriés comme monuments naturels dans le Plan d'action pour la végétation marine<sup>7</sup> pourraient retenir l'attention : récifs barrières de Posidonies, formations organogènes de surface, terrasses (plateformes à vermetes avec pelouses d'algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires. Le Cluster "Biodiversité et Pêche" du Groupe de correspondance EcAp révisera la liste des habitats indicateurs en tenant compte de la pertinence de chaque habitat retenu ainsi que du coût des techniques de surveillance/suivi et des efforts faits pour leur évaluation. Les membres du Cluster auront aussi à identifier des habitats indicateurs parmi les habitats pélagiques tels que les zones de remontée d'eaux, les fronts et les tourbillons.

Disponibilité de données: la disponibilité (et la qualité) des données varie d'un habitat à l'autre.

Échelle géographique: les évaluations devraient être réalisées au niveau national et servir à établir les évaluations régionales.

### **Descriptions de BEE et cibles proposées pour les mammifères marins**

<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Description du BEE proposée</b>	<b>Cibles proposées</b>
<b>1.1 La répartition des espèces est conservée</b>	1.1.1 Aire de répartition	<u>Cétacés</u> : l'espèce continue à être présente dans toutes les zones de la Méditerranée où	<b>État</b> <u>Cétacés</u> : la répartition des cétacés n'est pas significativement affectée par les activités humaines

<sup>7</sup> Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée a été adopté par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Malte, 27-30 octobre 1999).

		<p>elle était connue autrefois</p> <p><u>Phoque moine</u>: le phoque moine est présent sur toutes les côtes de la Méditerranée ayant des habitats appropriés à l'espèce</p>	<p><u>Phoque moine</u>: la répartition du phoque moine reste stable ou s'étend et l'espèce recolonise les zones ayant des habitats appropriés</p> <p><b>Pressions/Réponse</b>: Les activités humaines<sup>8</sup> susceptibles d'évincer les mammifères marins de leurs aires de répartition font l'objet d'un contrôle et d'une réglementation</p> <p>Mesures de conservation appliquées aux zones d'importance pour les cétacés</p> <p>Sont appliquées des mesures de gestion des pêches qui réduisent fortement le risque de capture accidentelle de phoques moines et de cétacés lors des opérations halieutiques</p>
	Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces benthiques/sessiles)		
<b>1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.2.1 Abondance de la population	Le taille de la population permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir <sup>9</sup>	<b>État</b> Aucune diminution d'origine anthropique de l'abondance de la population
	1.2.2 Densité de la population	<u>Cétacés</u> : sans objet  <u>Phoque moine</u> : le nombre d'individus par colonie permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir <sup>10</sup>	<b>État</b> Rétablissement continu de la densité de la population

<sup>8</sup> Sondages sismiques, activités générant du bruit dans le milieu marin, pêche, trafic maritime, etc.

<sup>9</sup> Pour les cétacés, l'évaluation ACCOBAMS/UICN devrait être prise en compte

<sup>10</sup> À appliquer au niveau local et non à l'échelle nationale

<p><b>1.3 La condition de la population d'espèces sélectionnées est maintenue</b></p>	<p>1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)</p>	<p><u>Cétacés :</u> Les populations des espèces sont en bonne condition : faible mortalité due aux prises accessoires<sup>11</sup>, sex-ratio équilibré et pas de baisse du taux de reproduction</p> <p><u>Phoque moine :</u> Les populations de l'espèce sont en bonne condition : faible mortalité de cause anthropique, saisonnalité appropriée de la mise bas, production annuelle élevée de bébés phoques, taux de reproduction et sex-ratio équilibrés</p>	<p><b>État</b> (Des cibles quantitatives peuvent être établies si l'on dispose de données de base sur l'ampleur des prises accessoires et la taille des populations)</p> <p><b>Pressions/Réponse</b> <u>Cétacés :</u> Des mesures appropriées sont prises pour réduire les prises, la raréfaction des proies et d'autres causes anthropiques de mortalité</p> <p><u>Phoque moine :</u> Des mesures sont prises pour réduire la mise à mort directe et les prises accessoires ainsi que pour empêcher la destruction des habitats</p>
<p><b>1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés</b></p>	<p>1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP</p> <p>1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP</p> <p>1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant les habitats</p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>

<sup>11</sup> Des données de base sont requises

Les Points focaux pour les ASP et les membres du Cluster "Biodiversité et Pêche" seront invités à : i) examiner les descriptions du BEE et cibles proposées, ii) identifier les espèces à prendre en considération<sup>12</sup>, et iii) proposer l'échelle géographique selon laquelle la détermination du BEE et des cibles correspondantes sera réalisée pour chacune des espèces sélectionnées.

Espèces de mammifères marins à prendre en considération: Vingt-quatre espèces de cétacés sont présentes en mer Méditerranée. Cependant, seules onze d'entre elles sont représentées par des populations résidentes que l'on rencontre de manière régulière : rorquals, cachalots à grosse tête, baleines à bec de Cuvier, épaulards ou orques (se limitant à des effectifs restreints rencontrés dans le détroit de Gibraltar), globicéphales noirs, dauphins de Risso, sténos rostrés, grands dauphins, dauphins bleus et blancs, dauphins à bec court et marsouins communs (se limitant à des portions du nord de la mer Egée). Toutes

ces espèces courantes seront prises en considération pour la détermination du BEE. Le phoque moine de Méditerranée est une autre espèce de mammifère marin se rencontrant dans cette région, c'est l'une des espèces de mammifères marins les plus rares au monde. Sa population est très éparse et elle se compose d'individus dispersés dans une vaste aire de répartition. L'espèce est classée dans la catégorie "en danger critique d'extinction" de l'UICN.

Disponibilité de données: en raison d'une disponibilité limitée de données sur la taille et la répartition des populations de cétacés, le Comité scientifique d'ACCOBAMS a recommandé qu'un relevé synoptique soit réalisé en mer Méditerranée. Ce relevé fournira des renseignements de base qui pourront servir à évaluer l'état des populations et le BEE. S'agissant du phoque moine, l'on dispose d'informations et de données sur les principales colonies.

Échelle géographique: en ce qui concerne les cétacés, les évaluations devraient être établies au niveau de la Méditerranée. En ce qui concerne le phoque moine, elles devraient l'être à l'échelle nationale et à l'échelle méditerranéenne.

### **Descriptions du BEE et cibles proposées pour les oiseaux**

<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Description du BEE proposée</b>	<b>Cibles proposées</b>
<b>1.1 La répartition des espèces est conservée</b>	1.1.1 Aire de répartition	L'espèce continue à être présente dans toutes les zones de la Méditerranée où elle était connue autrefois  [pas de rétrécissement ou changement important dans l'aire	<b>État</b> Pas de rétrécissement de la répartition de la population en Méditerranée chez l'ensemble [90%] des espèces indicatrices  et pour les oiseaux d'eau se reproduisant en colonies (autrement dit la

<sup>12</sup> Le Groupe de coordination EcAp a recommandé de prendre en considération un nombre très limité d'espèces

		de répartition de l'espèce en Méditerranée]	de en plupart des espèces de la Méditerranée): de nouvelles colonies sont établies et la population est encline à s'étendre parmi plusieurs autres sites de reproduction <sup>13</sup> .
	1.1.2 Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces sessiles/benthiques)		
<b>1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.2.1 Abondance de la population	Le nombre absolu d'individus composant la population permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir  [La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie dite "de préoccupation mineure" de l'UICN] <sup>14</sup>	Aucune diminution (de cause anthropique) de l'abondance de la population  Le nombre total d'individus est suffisamment disséminé en différents sites pour permettre une résilience appropriée
	1.2.2 Densité des populations	La densité des populations permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir	<b>État</b> Rétablissement continu de la densité de la population à des sites assez différents pour permettre une résilience  Pas de diminution de la densité de la population dans les habitats critiques nouveaux/recolonisés (pour les populations restaurées)
<b>1.3. La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de	Les populations des espèces sont dans de bonnes conditions: taux appropriés de succès reproductifs et taux	Les modèles de population laissent prévoir un maintien à long terme des populations de tous les taxons, en particulier de ceux classés dans la

<sup>13</sup> Cela est recommandé dans les plans de conservation de certains taxons (goéland d'Audouin, sterne voyageuse)

<sup>14</sup> Un taxon est dit "de préoccupation mineure" quand il a été évalué et n'est pas classé comme étant "en danger critique d'extinction", "en danger", "vulnérable" ou "quasi menacé".

	fécondité, taux de survie/mortalité)	acceptables de survie des oiseaux jeunes et adultes, la mortalité due aux captures accidentelles se situe à des niveaux négligeables, en particulier pour les espèces classées dans la catégorie "état menacé" de l'UICN	catégorie "état menacé" de l'UICN
<b>1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés</b>	1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant l'habitat.		

Les Points focaux pour les ASP et les membres du Cluster "Biodiversité et Pêche" seront invités à : i) examiner les descriptions du BEE et cibles proposées, ii) identifier les espèces à prendre en considération<sup>15</sup>, et iii) proposer l'échelle géographique selon laquelle la détermination du BEE et des cibles correspondantes sera réalisée pour chacune des espèces sélectionnées.

Espèces à prendre en considération: la liste des espèces en danger ou menacées annexée au Protocole ASP & BD (annexe II) comprend trente espèces d'oiseaux. Au plan pratique et de la faisabilité, il serait difficile d'étudier toutes ces espèces pour l'évaluation du BEE. Il est par conséquent recommandé de sélectionner un jeu d'espèces indicatrices en tenant compte de paramètres écologiques (comme le niveau trophique, l'état présent de conservation, l'existence de menaces dans l'aire de répartition ou dans des zones d'une importance particulière pour l'espèce, la disponibilité de données et la faisabilité d'une surveillance continue en vue de recueillir des données, etc.). Compte tenu de ces critères, il est proposé de prendre en considération les espèces ci-après pour la détermination du BEE et des cibles au titre de OE1 (par ordre alphabétique):

<sup>15</sup> Le Groupe de coordination EcAp a recommandé de prendre en considération un nombre très limité d'espèces

*Calonectris diomedea* (Scopoli, 1769), Puffin cendré  
*Chroicocephalus genei* (Breme, 1839), Goéland railleur  
*Puffinus mauretanicus* (Lowe, PR, 1921), Puffin des Baléares  
*Sterna bengalensis* (Lesson, 1831), Sterne voyageuse  
*Sterna nilotica* (Gmelin, JF, 1789), Sterne hansel

Disponibilité de données: la disponibilité de données sur les populations d'oiseaux est jugée satisfaisante pour la plupart des espèces en danger. Il existe plusieurs bases de données de grande qualité, dont la plupart sont tenues régulièrement à jour.

Échelle géographique: pour les oiseaux, les évaluations devraient être établies à un niveau national et méditerranéen.

### Descriptions du BEE et cibles proposées pour les reptiles

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
<b>1.1 La répartition des espèces est conservée</b>	1.1.1 Aire de répartition	L'espèce continue à être présente dans toutes les zones de la Méditerranée où elle était connue autrefois, notamment à ses sites de nidification, accouplement, alimentation et hivernage	<p><b>État</b></p> <p>La répartition des tortues n'est pas significativement affectée par les activités humaines</p> <p>Les tortues continuent à nidifier à tous leurs sites notoires de nidification</p> <p><b>Pressions/Réponse</b></p> <p>Protection des sites de nidification des tortues</p> <p>Les activités humaines<sup>16</sup> susceptibles d'évincer les tortues marines de leur aire de répartition font l'objet d'une réglementation et d'un contrôle</p>
	1.1.2 Superficie occupée par l'espèce (pour les espèces sessiles/benthiques)		
<b>1.2 La taille de la population d'espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.2.1 Abondance de la population	La taille de la population permet de parvenir à un état de conservation favorable et de le maintenir	<p><b>État</b></p> <p>Aucune diminution de cause anthropique de l'abondance de la population</p>

<sup>16</sup> Utilisation incontrôlée des sites de nidification des tortues, pêche, trafic maritime, etc.

	1.2.2 Densité de la population	Sans objet pour les tortues marines de Méditerranée	Sans objet pour les tortues marines de Méditerranée
<b>1.3. La condition des populations d'espèces sélectionnées est maintenue</b>	1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par ex. taille ou structure en classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)	Faible mortalité due aux prises accessoires <sup>17</sup> ,  Sex-ratio favorable et pas de baisse des taux d'éclosion	<b>Pressions</b> Mesures prises en vue de réduire les captures accidentelles de tortues marines
<b>1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés</b>	1.4.1 Aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP		
	1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le Protocole ASP	Répartition stable ou en extension des sites ne nidification	L'espèce retrouve ses sites historiques de nidification <sup>18</sup>
	1.4.3 Condition des espèces et communautés définissant les habitats		

Les Points focaux pour les ASP et les membres du Cluster "Biodiversité et Pêche" seront invités à : **i)** examiner les descriptions du BEE et cibles proposées, **ii)** identifier les espèces à prendre en considération, et **iii)** proposer l'échelle géographique selon laquelle la détermination du BEE et des cibles correspondantes sera réalisée pour chacune des espèces sélectionnées.

Espèces à prendre en considération : cinq espèces de tortue sont listées comme espèces en danger ou menacées en Méditerranée (annexe II du Protocole ASP & BD). Seules deux d'entre elles (*Caretta caretta* et *Chelonia mydas*) sont communes et nidifient sur le pourtour de la Méditerranée. La majeure partie de l'effort de surveillance se concentre sur ces deux espèces qui peuvent être considérées comme suffisamment représentatives des reptiles marins en Méditerranée.

<sup>17</sup> Des données de base sont requises.

<sup>18</sup> Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire proposant un autre libellé comme suit : "L'espèce retrouve, si possible, ses sites historiques de nidification".

Disponibilité de données : la plupart des sites de nidification de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas* font l'objet de programmes annuels de surveillance continue qui fournissent des données précieuses sur les activités de nidification et des estimations des taux d'éclosion. Certains de ces programmes comportent un marquage des femelles nidifiantes. L'on manque toutefois d'informations sur la taille des populations et la mortalité d'origine anthropique des juvéniles et des adultes (captures accessoires) du fait que les données disponibles sur ces paramètres sont rares ou limitées à un petit nombre de zones.

Échelle géographique : les évaluations devraient être établies à l'échelle nationale et à l'échelle méditerranéenne pour l'activité de nidification et à l'échelle méditerranéenne pour la taille et la condition des populations.

## 2.2 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 2 (Espèces non indigènes)

La survenue d'espèces non indigènes en mer Méditerranée est un phénomène croissant résultant d'une introduction intentionnelle ou non intentionnelle. Les vecteurs d'introduction d'espèces dans les eaux méditerranéennes comprennent les eaux de ballast, l'aquaculture et le commerce d'organismes marins vivants. Cependant, il est admis que le passage des organismes à travers le canal de Suez constitue la voie d'entrée la plus importante. L'établissement d'espèces non indigènes dans le Bassin oriental de la Méditerranée crée un profond bouleversement dans la composition en espèces de ses écosystèmes marins. Certaines espèces non indigènes sont devenues des ressources halieutiques précieuses mais nombreuses sont celles qui se sont avérées envahissantes et ont occasionné des dommages importants à des populations et assemblages d'espèces locales. En outre, plusieurs exemples d'impacts sur la santé humaine et/ou de pertes économiques causées par des espèces envahissantes ont été signalés dans les eaux côtières méditerranéennes. Le changement climatique pourrait créer des conditions propices à la survie des espèces non indigènes, à un établissement viable de leurs populations et à leur vaste propagation.

### Descriptions du BEE et cibles proposées pour l'objectif écologique 2 (Espèces non indigènes)

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
2.1 Les introductions d'espèces non indigènes invasives sont réduites au minimum le plus possible	2.1.1 Répartition spatiale, origine et statut (vagabond ou établi) des populations d'espèces non indigènes	Réduction au minimum du risque d'introduction et de propagation d'espèces non indigènes associé aux activités humaines, en particulier pour les espèces exotiques envahissantes potentielles	<p><u>État</u></p> <p>L'abondance d'espèces exotiques envahissantes par suite des activités humaines est réduite au minimum</p> <p><u>Pressions/Réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Meilleure gestion des principales voies et vecteurs d'introduction d'espèces non indigènes (Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast, systèmes d'alerte</li> </ul>

			<p>précoce, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans d'action élaborés contre les espèces non indigènes à haut risque, si elles devaient apparaître en Méditerranée</li> </ul>
	<p>2.1.2 Tendances de l'abondance des espèces introduites, notamment dans les zones à risque</p>	<p>Baisse de l'abondance des espèces non indigènes introduites dans les zones à risque</p>	<p><u>État</u> L'abondance des espèces non indigènes introduites par les activités humaines est réduite à des niveaux n'occasionnant aucun impact décelable</p>

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposé	Cibles proposées
2.2. Les impacts des espèces non indigènes sur les écosystèmes sont réduits au minimum	2.2.1 Impacts sur les écosystèmes des espèces particulièrement invasives	Pas de diminution de l'abondance des espèces natives, pas de régression des habitats et de modifications de la structure des communautés qui aient été provoquées par les espèces exotiques envahissantes via la compétition, la prédation ou tout autre effet direct ou indirect	<u>Pressions/Réponse</u> Impacts des espèces non indigènes réduits au minimum possible
	2.2.2 Rapport entre espèces non indigènes et espèces natives chez quelques groupes taxonomiques bien étudiés	Taux d'espèces non indigènes stable ou en diminution	<u>État</u> À établir sur la base du choix des espèces et du degré d'impact respectif des espèces invasives sur les espèces natives, en tenant compte du rôle du changement climatique dans l'accélération de l'installation de populations d'espèces non indigènes

Les Points focaux pour les ASP et les membres du Cluster "Biodiversité et Pêche" seront invités à : i) examiner les descriptions du BEE et cibles proposées, ii) identifier les espèces à prendre en considération, et iii) proposer l'échelle géographique selon laquelle la détermination du BEE et des cibles correspondantes sera réalisée pour chacune des espèces sélectionnées.

Espèces à prendre en considération:

Étant donné que les espèces non indigènes ne sont pas toutes susceptibles d'établir des populations viables en mer Méditerranée, seules celles qui possèdent un tel potentiel menaçant des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces seront prises en compte pour la détermination du BEE en relation avec OE2. Ces espèces sont dites "espèces exotiques envahissantes" aux termes de la Convention sur la diversité biologique.

L'objectif 9, adopté au titre du but stratégique B) du Plan stratégique d'Aichi de la Convention CBD, stipule que "d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces". Les cas de survenue d'espèces non indigènes invasives en mer Méditerranée ont montré que l'on ne parvient à les éradiquer que pour des zones de superficie limitée ou en des sites spécifiques (comme

les aires marines protégées). Par conséquent, il convient de s'employer avant tout à maîtriser les voies et vecteurs d'introduction et à mettre en place des systèmes d'alerte précoce.

#### Échelle géographique:

L'échelle géographique (spatiale) appropriée pour la surveillance et la gestion des espèces non indigènes peut être très variable d'une espèce à l'autre en fonction des caractéristiques biologiques et écologiques qui leur sont propres. Elle dépend aussi du rythme de propagation des espèces non indigènes, lequel résulte à la fois de leur capacité à s'adapter aux conditions environnementales régnantes et au pouvoir de résilience à l'invasion biologique que possèdent les espèces et assemblages natifs.

Aux fins de l'évaluation du BEE en mer Méditerranée, la surveillance et l'estimation des impacts des espèces non indigènes devraient être entreprises au niveau national en ciblant plus spécifiquement les zones à haut risque d'introduction d'espèces non indigènes (zones de rejet d'eaux de ballast, ports, marinas, installations aquacoles, aquariums marins, etc.).

L'Évaluation intégrée initiale de la mer Méditerranée et de ses zones côtières, établie au titre de l'étape 3 de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique, a montré que, bien que la propagation des espèces invasives soit une question préoccupante pour la plupart des zones côtières de la Méditerranée, ce sont en particulier le Bassin oriental et le Bassin central de cette mer qui sont atteints par l'invasion biologique. Il importe par conséquent d'exploiter les résultats des évaluations nationales relatives à OE2 afin d'établir des évaluations pour chacune des sous-régions ayant servi à l'Évaluation intégrée initiale.

### **2.3 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 3 (Captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales)**

Eu égard au rôle important que joue la CGPM dans la gestion des pêches en Méditerranée, il a été tenu compte, lors de l'élaboration des descriptions du BEE et des cibles correspondantes concernant OE3, des approches suivies par cette organisation pour collecter des données et établir des évaluations des stocks relatives aux espèces exploitées. En outre, le Secrétariat de la CGPM a fait part de précieuses observations qui ont été prises en compte par le Cluster "Biodiversité et Pêche".

**Descriptions du BEE et cibles proposées pour l'objectif écologique 3 (Captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploités à des fins commerciales)**

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
<b>3.1 Le niveau d'exploitation par la pêche commerciale se situe dans des limites de sécurité biologique</b>	3.1.1 Captures totales par unité opérationnelle <sup>19</sup>	Les captures totales ne dépassent pas le rendement maximal durable (désigné généralement par l'abréviation anglaise MSY - <i>maximum sustainable yield</i> ) <sup>20</sup> .  Remarque: si l'on ne tient compte que des seuls débarquements par la flotte commerciale, les captures totales ne reflèteront pas toute la biomasse prélevée sur le stock, puisque la pêche NII et la pêche récréative peuvent entraîner des prélèvements importants sur les stocks. Cependant, les données sur ces deux types de pêche font défaut pour la plupart des zones et des stocks.	40% du MSY comme point de référence limite de précaution <sup>21</sup>
	3.1.2 Effort total par unité opérationnelle <sup>22</sup>	L'effort total ne dépasse pas le niveau d'effort permettant le rendement économique maximal (MEY). Il comprend l'effort déployé par la flotte commerciale et l'effort estimé pour les opérateurs de la pêche récréative et de la pêche INN.	
	3.1.3 Captures par unité d'effort (CPUE) par unité opérationnelle	CPUE stable ou en hausse <sup>23</sup>	Tendance stable ou positive
	3.1.4 Rapport entre	Le rapport captures/biomasse	

<sup>19</sup> Quand les données sur les captures totales ne sont pas disponibles au niveau de l'Unité opérationnelle, il convient de prendre en compte les captures totales par stock

<sup>20</sup> MSY: Le montant de captures le plus important qui puisse être prélevé sur un stock chaque année sans affecter les captures des années à venir

<sup>21</sup> Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire soulignant que 40% n'est pas un chiffre réaliste puisqu'il exige une baisse drastique de l'effort de pêche. Elle proposait de retenir la limite supérieure du MSY

<sup>22</sup> Quand les données sur l'effort total ne sont pas disponibles au niveau de l'unité opérationnelle, il convient de prendre en compte l'effort total par stock

<sup>23</sup> Ne pas appliquer aux espèces grégaires comme les petits pélagiques. Pour les autres espèces, si les données sur le CPUE ne sont pas disponibles au niveau de l'unité opérationnelle, il convient de prendre en compte le CPUE par stock.

	captures et indice de la biomasse (ci-après appelé rapport captures/biomasse).	permet de reconstituer le stock ou de le maintenir à un niveau où il peut donner le rendement maximal durable (MSY)	
	3.1.5 Mortalité par pêche	La mortalité par pêche dans le stock ne dépasse pas le niveau permettant le MSY ( $F \leq F_{MSY}$ )	$F_{0,1}$
3.2 La capacité de reproduction du stock est maintenue	3.2.1 Détermination de la structure en âges (si réalisable)	La structure en âges des stocks permet de maintenir ou d'atteindre le rendement maximal par recrue	Taille moyenne du poisson capturé > taille moyenne à maturité <sup>24</sup>
	3.2.2 Biomasse du stock reproducteur (SSB)	La biomasse du stock reproduction se situe à un niveau susceptible de donner le MSY ou plus élevé	

Espèces à prendre en considération:

La Décision 20/4 stipule que le choix des espèces indicatrices pour collecter les informations concernant l'objectif écologique 3 devrait s'opérer sur la base : 1) des espèces ciblées par la pêche, listées en annexe III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, dont l'exploitation est réglementée, et 2) des espèces inscrites sur la liste des espèces prioritaires de la CGPM. Elle stipule également que le choix des espèces indicatrices pour OE3 devra couvrir tous les niveaux trophiques et, si possible, les groupes fonctionnels, en ayant recours aux espèces listées en annexe III du Protocole ASP & BD, aux espèces prioritaires de la liste CGPM et/ou, s'il y a lieu, aux stocks visés par le règlement CE/199/2008 du 25 février 2008 concernant la mise en place d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et l'appui aux conseils scientifiques en ce qui concerne la Politique commune de la pêche.

Cependant, étant donné que le calcul des indicateurs fixés pour OE3 exige une série de données sur les captures commerciales ainsi que des données des études scientifiques de suivi des stocks, la sélection des espèces à prendre en considération pour OE3 devra aussi tenir compte de la disponibilité et de la qualité de ces données.

Les évaluations récentes effectuées dans le cadre de la CGPM indiquent que 90% des stocks de poisson sont exploités au maximum de leur potentiel ou soumis à une surpêche. Il est par conséquent manifeste que OE3 ("Les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales se situent dans des limites

<sup>24</sup> Le Secrétariat a reçu d'une Partie un commentaire proposant le libellé comme suit : "Taille (longueur) à la première capture > taille moyenne à maturité"

de sécurité biologique, en présentant une répartition par âge et par taille qui témoigne d'un stock sain") ne peut être atteint que si la mortalité par pêche est ramenée à des niveaux qui assurent, pour chaque stock, une augmentation de SSB et une répartition de la structure en âges saine permettant une pleine capacité de reproduction.

Étant donné que la plupart des pêcheries des pays méditerranéens ciblent des espèces multiples, avec un nombre restreint de celles qui n'en ciblent qu'une seule, la détermination du BEE pour OE3 dans un contexte d'approche écosystémique devrait se fonder sur l'évaluation des indicateurs adoptés pour un jeu d'espèces appartenant à différents niveaux trophiques. Compte tenu des critères ci-dessus, il est proposé de prendre en considération les espèces ci-après :

		<b>Pélagique/ Démersal</b>	<b>Province</b>
<i>Thunnus thynnus</i>	Poisson de niveau trophique supérieur prédateur	Pélagique	Néritique/ Océanique
<i>Xiphias gladius</i>	Poisson de niveau trophique supérieur prédateur	Pélagique	Néritique/ Océanique
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Poisson planctivore	Pélagique	Néritique
<i>Sardina pilchardus</i>	Poisson planctivore	Pélagique	Néritique
<i>Merluccius merluccius</i>	Poisson prédateur, (vit entre 70 et 370m)	Démersal	Néritique
<i>Mullus barbatus</i>	Poisson prédateur (niveau trophique intermédiaire) (fonds sableux et meubles à des profondeurs inférieures à 100 m)	Démersal	Néritique
<i>Mullus surmuletus</i>	Poisson prédateur (niveau trophique intermédiaire) (vit sur des substrats accidentés et irréguliers, mais rencontré aussi sur des fonds sableux et meubles à des profondeurs variant de 5 à 400 m)	Démersal	Néritique
<i>Parapenaeus longirostris</i>	Crustacé	Démersal	Océanique
<i>Scyliorhinus canicula</i>	Poisson prédateur	Démersal	Néritique/ Océanique
<i>Nephrops norvegicus</i>	Crustacé	Démersal	Néritique/ Océanique

#### Échelle géographique:

Au titre des orientations destinées aux Clusters en vue d'une méthodologie commune, le Groupe de coordination EcAp a recommandé que les échelles soient nationales et, si possible, régionales (méditerranéennes) ainsi que transfrontières ou sous-régionales. À l'heure actuelle, près de la moitié des pays méditerranéens disposent d'évaluations de stocks des espèces pêchées dans leurs eaux territoriales.

Dans le cadre de la CGPM, les évaluations de stocks sont faites par sous-régions géographiques (GSA) établies en tant qu'unités de gestion en 2001 et modifiées en 2009 (Résolution GFCM/33/2009/2). La délimitation de ces GSA repose essentiellement sur des considérations d'ordre pratique plutôt que sur la répartition des stocks, et nombre de ceux-ci s'étendent au-delà des limites géographiques des GSA. Cependant, bien que le concept de leur délimitation appelle un examen plus approfondi, ces GSA, telles qu'établies par la CGPM, paraissent être les subdivisions les plus appropriées aux évaluations des stocks aux fins de gestion en mer Méditerranée. Elles sont aussi adoptées pour les évaluations au niveau national.

#### **2.4 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 4 (Réseaux trophiques marins)**

Un écosystème marin sain exige un bon fonctionnement de son réseau trophique (ou chaîne alimentaire). Or l'équilibre du réseau trophique peut être altéré par un prélèvement excessif de biomasse à un ou plusieurs niveaux trophiques du fait de la pêche ou de toute autre forme de perturbation. Les indicateurs fixés pour les deux objectifs opérationnels de l'objectif écologique 4 recourent les indicateurs établis pour l'objectif écologique 3 (Captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales). Le Cluster "Biodiversité et Pêche" du Groupe de correspondance EcAp sur le BEE et les cibles sera invité à : i) examiner les descriptions du BEE et cibles proposées, et ii) approfondir l'examen des 4 indicateurs fixés pour OE4 en vue de sélectionner des groupes trophiques et des espèces clefs tout en veillant à l'harmonisation avec EO3.

**Descriptions du BEE et cibles proposées pour l'objectif écologique 4 (Réseaux trophiques marins)**

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
4.1 La dynamique des écosystèmes a tous les niveaux trophiques est maintenue à des degrés susceptibles d'assurer l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité reproductive	4.1.1 Estimations de la production par unité de biomasse de certains groupes trophiques et espèces clefs pour utilisation dans les modèles de prévision des flux énergétiques dans les réseaux trophiques	La production par unité de biomasse permet des niveaux de flux d'énergie dans les réseaux trophiques qui soutiennent l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité reproductive	Des cibles quantitatives peuvent être déterminées si des informations de base sont disponibles. (Remarque: la modélisation des flux d'énergie dans le réseau trophique nécessite une grande quantité de données) <sup>25</sup>
	4.2 Une proportion et une abondance normales de certaines espèces sont maintenues à tous les niveaux des réseaux	4.2.1 Proportion de prédateurs de niveau supérieur par poids dans les réseaux trophiques	Le taux de prédateurs supérieurs se situe à un niveau qui n'aura pas d'effets dommageables à long terme sur la dynamique et la viabilité associée
	4.2.2 Tendances dans la proportion ou l'abondance des groupes définissant les habitats	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats se situent à des niveaux assurant le maintien à long terme de l'écosystème	Aucune diminution [d'origine anthropique] dans l'abondance et la densité des populations  Les espèces témoignent de tendances favorables dans l'abondance et la densité des populations (en vue d'une restauration des écosystèmes)

<sup>25</sup> Le recours à l'Indice trophique marin (ITM) est recommandé pour les zones pour lesquelles on dispose de données précises sur les captures de la pêche

	4.2.3. Tendances en proportion ou en abondance de taxons avec des taux de rotation rapides	Les taxons présentant des taux de rotation rapides contribuent dans une mesure importante à maintenir la dynamique du réseau trophique	La répartition de la biomasse entre les niveaux trophiques est adaptée à la structure de l'écosystème
--	--	--	---

Échelle géographique:

Eu égard aux lacunes des connaissances sur les réseaux trophiques des écosystèmes méditerranéens et aux incidences qu'ont les changements continuels de la composition en espèces entraînés par les espèces non indigènes, en particulier dans le Bassin oriental, les descriptions du BEE et les cibles pour OE4 devraient être établies au niveau local.

**2.5 Descriptions du BEE et cibles concernant l'objectif écologique 6 (Intégrité des fonds marins)**

De nombreuses activités humaines occasionnent des dommages physiques aux fonds marins. Elles comprennent notamment le chalutage, les engins de pêche remorqués, les filets de fond, les opérations de dragage, l'évacuation des sédiments, l'extraction minière au fond de la mer, les forages, les installations marines, la pose de câbles et de pipelines, les opérations d'immersion et d'ancrage, les travaux de défrichage, l'extraction de sable et de gravier. De nombreux pays méditerranéens ont réglementé ces activités. Toutefois, compte tenu des lourdes conséquences de leurs impacts, en particulier sur les habitats vulnérables et ceux ayant une faible capacité de restauration, il conviendrait de mettre en vigueur des mesures plus rigoureuses pour réduire au minimum les altérations physiques du fond de la mer.

**Descriptions du BEE et cibles proposées pour l'objectif écologique 6 (Intégrité des fonds marins)**

Objectif opérationnel	Indicateur	Description du BEE proposée	Cibles proposées
	6.1.1 Répartition des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Limitation de la répartition des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Toutes les activités ayant des impacts sur les fonds marins sont réglementées
	6.1.2 Superficie du substrat affecté par les altérations physiques dues aux différentes activités	Limitation de la superficie du substrat affecté par les activités ayant des impacts sur les fonds marins	Un seuil peut être établi si des informations de base sont disponibles

6.2 Les impacts des perturbations dans les habitats benthiques prioritaires sont réduits au minimum	6.2.1 Conséquences pour les habitats benthiques prioritaires des activités ayant des impacts sur les fonds marins	Les conséquences pour les habitats benthiques prioritaires des activités ayant des impacts sur les fonds marins sont réduites au minimum	Aucun habitat benthique prioritaire affecté par des activités ayant des impacts sur les fonds marins
	6.2.2 Modifications de la répartition et de l'abondance des espèces indicatrices dans les habitats prioritaires	La taille et la densité des populations des espèces définissant les habitats se situent à des niveaux assurant le maintien à long terme des habitats	<b>État</b> Aucune diminution [d'origine anthropique] de l'abondance et de la densité des populations  Les espèces témoignent d'une tendance favorable de l'abondance et de la densité des populations (pour la restauration des habitats)

Habitats benthiques à prendre en considération:

Les habitats prioritaires à prendre en considération pour la détermination du BEE en rapport avec l'objectif écologique 6 sont les lagunes et les marais du littoral, les zones intertidales, les herbiers marins, les communautés coralligènes, les montagnes sous-marines, les canyons et talus sous-marins, les coraux en eau profonde, les cheminées hydrothermales et les assemblages végétaux marins listés comme monuments naturels dans le Plan d'action pour la végétation marine en mer Méditerranée<sup>26</sup> (récifs barrières de Posidonie, formations organogènes de surface, terrasses (plateformes à vermetes avec pelouses d'algues molles) et certaines ceintures à Cystoseires).

Sources et disponibilité de données:

Étant donné que la plupart des indicateurs fixés pour les deux objectifs opérationnels de l'objectif écologique 6 sont axés sur les pressions, les données utiles pour les évaluations requises sont disponibles dans de nombreux pays, du moins pour les activités déclarées. Cependant, les données de base n'existent que pour des zones très restreintes.

Échelle géographique:

Les évaluations établies pour la détermination du BEE et des cibles en rapport avec l'objectif écologique 6 (Intégrité des fonds marins) le seront au niveau national. Inventaires nationaux des habitats prioritaires énumérés ci-dessus.

<sup>26</sup>Le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée a été adopté par la Onzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Malte, 27-30 octobre 1999).

## **Annexe 1 : les onze objectifs écologiques adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de l'approche écosystémique**

1. **La diversité biologique est conservée** ou revalorisée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.
2. **Les espèces non indigènes** introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes.
3. **Les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales se situent dans des limites de sécurité biologique**, en présentant une répartition par âges et par tailles qui témoigne d'un stock sain.
4. **Les altérations causées aux réseaux trophiques marins** par l'extraction de ressources ou les modifications de l'environnement d'origine anthropique **n'ont pas d'effets dommageables à long terme** sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité qui s'y rapporte.
5. **L'eutrophisation due aux activités humaines est évitée**, en particulier les effets néfastes qu'elle entraîne tels que les pertes de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, les proliférations algales nocives, l'appauvrissement en oxygène des eaux du fond.
6. **L'intégrité des fonds marins est préservée**, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires.
7. **La modification des conditions hydrographiques n'a pas d'incidences néfastes sur les écosystèmes marins.**
8. **La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les écosystèmes et paysages du littoral sont préservés.**
9. **Les contaminants n'ont pas d'impact significatifs** sur les écosystèmes marins et côtiers et sur la santé humaine.
10. **Les déchets marins et littoraux n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement marin et côtier.**
11. **Le bruit causé par les activités humaines ne cause aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.**



